

# Règlement intérieur de la Société des agrégés de l'Université

## Préambule

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « Règlement Intérieur ») vient compléter les statuts de la Société des agrégés de l'Université (ci-après dénommée l'« Association »). L'ensemble forme un tout indivisible applicable et opposable à l'ensemble des membres de l'Association (ci-après dénommés collectivement les « Membres » et individuellement un « Membre »).

Dans le présent règlement intérieur, « Président » renvoie au Président de la Société des agrégés, « Bureau » renvoie au Bureau de la Société des agrégés, « Président de la Régionale » renvoie à tout Président d'une des Régionales, « Bureau de la Régionale » renvoie à tout Bureau d'une des Régionales.

## 1. Devoirs des Membres

### 1.1. Respect des règles de l'Association

Les décisions de l'Assemblée générale, du Comité de l'Association (ci-après dénommé le « Comité ») et du Bureau de l'Association (ci-après dénommé le « Bureau ») sont opposables à l'ensemble des Membres, de même que les termes des statuts et du Règlement Intérieur, que chaque Membre doit respecter.

Lors de la tenue des Assemblées générales et des réunions du Bureau et du Comité, les Membres devront observer un comportement policé.

Le non-respect des règles de l'Association pourra justifier une mesure disciplinaire dans les conditions de l'article 3.2 ci-dessous.

### 1.2. Devoir des membres du Bureau et du Comité

Les membres du Bureau et du Comité doivent être aussi assidus que possible lors des réunions du Bureau ou du Comité. Leurs absences doivent être excusées.

Les membres du Bureau et du Comité s'engagent à conserver strictement confidentiels les propos, informations et documents de travail échangés lors des réunions du Bureau ou du Comité, destinés à un usage exclusivement interne. Seuls les comptes rendus détaillés et les projets adoptés par le Bureau ou le Comité, seront portés à la connaissance des Membres et des tiers. La diffusion de documents et/ou d'informations confidentiels pourra justifier une mesure disciplinaire dans les conditions de l'article 3.2 ci-dessous.

### 1.3. Remboursements et participation aux frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement strictement nécessaires, engagés pour assister à l'Assemblée générale peut être effectué sur présentation des factures et/ou titres de transport. Le Bureau peut décider d'affecter à ce poste une somme annuelle globale, le remboursement s'effectuant alors au prorata des sommes engagées par les Membres.

Les membres du Bureau pourront obtenir le remboursement des frais strictement nécessaires engagés par eux pour se rendre aux réunions du Bureau ou pour accomplir les missions fixées par le Bureau.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement strictement nécessaires, engagés pour assister aux réunions du Comité peut être effectué sur présentation des factures et/ou titres de transport. Le Bureau peut décider d'affecter à ce poste une somme annuelle globale, le remboursement s'effectuant alors au prorata des sommes engagées par les Membres.

## 2. Sections et régionales

Les Sections regroupent les Membres qui le souhaitent autour d'un délégué d'établissement.

Les Régionales regroupent les Sections et les Membres qui le souhaitent autour d'un président de la Régionale et, éventuellement, d'un bureau de la Régionale élu d'au moins trois membres.

Les Sections et les Régionales ne peuvent engager ou représenter l'Association, que s'ils reçoivent préalablement un mandat écrit du Président, conformément à l'article 9.2 des statuts.

### 2.1. Les Sections

#### 2.1.1. Missions

Les missions des Sections consistent, en lien étroit avec le Président, à :

- recruter les Membres et procéder à une prospection locale ;
- relayer les informations issues des instances de l'Association (Bureau et Comité) par affichage ou courrier ;
- favoriser la communication entre Membres ;
- favoriser les échanges d'avis et d'informations réguliers avec les instances de l'Association (Bureau et Comité) ;
- organiser des réunions, des actions et manifestations correspondant à l'objet social de l'Association dans leur établissement.

#### 2.1.2. Nominations

Les nominations des délégués de Section sont proposées par le Président et approuvées par le Bureau.

#### 2.1.3. Organisation et fonctionnement

Il peut exister une Section par établissement. Lorsque l'établissement comprend des classes post-baccalauréat, (classes préparatoires et/ou BTS) deux délégués peuvent se partager la tâche et se charger d'un niveau chacun. Dans les établissements d'enseignement supérieur, il peut exister une Section par campus ou par composante. Il peut exister des Sections dans les établissements situés hors de France.

Les Sections se réunissent sur proposition du Délégué de la Section.

Le délégué est notamment chargé, en début d'année, de prendre contact avec ses collègues, de distribuer le matériel nécessaire à l'adhésion individuelle et de s'assurer de leur envoi au siège.

### 2.2. Les Régionales

Les instances de la Régionale se composent d'un Président de la Régionale et, éventuellement, d'un Bureau de la Régionale qui se réunit régulièrement et au moins une fois par an.

#### 2.2.1. Missions

Les missions des Régionales consistent, en lien étroit avec le Président, à :

- assurer la communication externe au niveau régional ;
- prêter assistance aux Membres par une aide locale ;
- renforcer les liens avec les instances académiques locales ;
- rencontrer les autorités locales ;
- organiser la prospection et le recrutement des Membres au niveau local en participant aux manifestations académiques ou en organisant des manifestations ;
- et, de manière générale, à transmettre et faire appliquer à l'échelon régional les décisions du Bureau.

#### 2.2.2. Élections

Le Président de la Régionale et les éventuels membres du Bureau de la Régionale sont élus pour deux ans et sont rééligibles sans limitation. Seuls les Membres à jour de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Association depuis au moins deux années consécutives peuvent être candidats à ces élections.

Le Bureau vérifie les conditions d'éligibilité des candidats.

L'élection a lieu lors de l'Assemblée générale de la Régionale.

Par exception, le Président de la ou des régionale(s) d'Ile-de-France est toujours le Président de la Société des agrégés.

#### 2.2.3. Organisation et fonctionnement

Il peut exister une Régionale par académie ou par groupement d'académies. À l'étranger, il peut exister une Régionale par pays ou groupe de pays. Il est possible aux Membres d'appartenir, soit à la Régionale de leur lieu d'habitation, soit à la Régionale de leur lieu de travail.

Lorsqu'un Trésorier de la Régionale est élu, il peut recevoir procuration sur un compte courant destiné à recevoir les fonds de la Régionale et à permettre les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Régionale et à l'exécution de ses missions. En ce cas, il doit en rendre compte régulièrement au Bureau et fournir tous les documents correspondants. Il doit fournir un état détaillé au Trésorier de l'Association au moins une fois par an à la fin de l'exercice, et plus fréquemment, si le Trésorier de l'Association le lui demande afin, notamment, de contribuer aux opérations d'arrêtés des comptes. Ce rôle revient au Président de la Régionale si aucun Trésorier de la Régionale n'est élu.

Les Régionales peuvent notamment recevoir des contributions internes de l'Association. Elles sont votées par le Bureau et proportionnées aux activités de la Régionale. Elles sont sollicitées par les Régionales.

Les Régionales peuvent solliciter, avec l'autorisation du Président, des aides externes (subventions locales). Elles doivent être perçues sur le compte général de l'Association.

Chaque année est organisée une Assemblée générale de la Régionale, en présence du Président quand cela lui est possible. La convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Régionale sont envoyés par le Président de la Régionale ou par le Bureau de la Régionale ou, à défaut, par le Président.

### 3. Démission et mesures disciplinaires

#### 3.1. Démission d'un Membre

La démission d'un Membre entraîne de plein droit, dès réception de sa lettre de démission, la révocation de tous les mandats qu'il pourrait détenir au sein du Bureau, du Comité, des Sections et Régionales de l'Association.

#### 3.2. Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires qui peuvent être mises en œuvre à l'encontre d'un Membre sont l'avertissement ou l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association.

Le Membre sera avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Cette lettre comportera convocation à une audition devant le Comité et présidée par le Président. À compter de la réception de cette lettre, le Membre pourra consulter son dossier complet au siège de l'Association et disposera d'un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations. L'audition du Membre par le Comité prendra la forme d'un débat contradictoire au cours duquel le Membre aura la possibilité de présenter et de développer l'ensemble de ses arguments. Il pourra être assisté d'un autre Membre, s'il le souhaite. L'absence du Membre à cette convocation ne saurait suspendre la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

À l'issue de cette audition, le Comité pourra décider de notifier au Membre, par lettre recommandée, une des sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement,
- exclusion temporaire de l'Association,
- exclusion définitive de l'Association.

Une des sanctions disciplinaires visées ci-dessus pourra notamment être envisagée en cas de manquement par un Membre aux statuts et au Règlement Intérieur.

## 4. Élections

### 4.1. Élections du Comité

L'élection du Comité a lieu tous les deux ans, par correspondance à l'occasion de l'Assemblée générale.

Les membres du Comité sont élus pour deux ans et sont rééligibles dans la limite de trois mandats consécutifs.

#### 4.1.1. Candidatures

Seuls les Membres à jour de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Association depuis au moins deux années consécutives peuvent être candidats à l'élection au Comité.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une très brève profession de foi, adressée, par écrit, au siège social de l'Association deux mois et demi avant la date de l'Assemblée générale. Le

Bureau peut fixer le nombre de signes maximum de la profession de foi des candidats au Comité.

Les professions de foi des candidats au Comité seront publiées dans le numéro de *L'Agrégation* précédant l'Assemblée générale ou par tout autre moyen de communication. Les candidatures peuvent également être accompagnées de la recommandation d'une ou plusieurs Sections ou Régionales.

Le Bureau se prononce sur la validité des candidatures après avoir procédé à toute opération de vérification nécessaire sur la qualité de Membre des candidats et le respect des conditions d'éligibilité.

### 4.1.2. Collèges électoraux – Listes

#### Collèges électoraux :

Les candidats se présentent au sein de collèges destinés à permettre une bonne représentativité des Membres.

Les collèges sont les suivants :

- Enseignement supérieur hommes
- Enseignement supérieur femmes
- Enseignement secondaire Paris-Créteil-Versailles hommes
- Enseignement secondaire Paris-Créteil-Versailles femmes
- Enseignement secondaire Province hommes
- Enseignement secondaire Province femmes
- Personnels d'encadrement
- Détachés, disponibilités et hors catégorie
- Retraités

La liste des collèges peut être révisée par le Comité lors de sa réunion précédant les élections.

Tous les Membres votent pour élire les Membres de tous les collèges.

La répartition des sièges est décidée par le Comité. Elle peut être modifiée lors de la réunion du Comité précédant l'élection.

#### Listes :

Les candidats sont libres de se présenter sur une liste soutenant un candidat à la présidence de l'association ou de se présenter comme candidats indépendants.

### 4.1.3. Votes

Le vote est personnel et secret.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Les bulletins de vote doivent parvenir au plus tard à minuit, 8 jours avant la date de l'Assemblée générale, à l'adresse indiquée dans le numéro de *L'Agrégation* précédant le vote et sur le site Internet de l'Association : [www.societedesagreges.net](http://www.societedesagreges.net).

Le matériel de vote, le règlement des élections et les professions de foi des candidats sont communiqués aux Membres, soit par l'intermédiaire du Bulletin *L'Agrégation*, soit par courriel, soit par courrier, au moins un mois avant l'Assemblée générale.

Le Bulletin de vote par correspondance sera publié dans le numéro de *L'Agrégation* précédant l'Assemblée générale ou par tout autre moyen de communication. Les reproductions de formule de bulletin de vote sont acceptées.

Le Bulletin de vote doit être placé dans une enveloppe vierge, elle-même placée dans une enveloppe portant les nom et signature du votant. Le Bureau pourra décider que les votes seront directement adressés à un Huissier de Justice. Dans cette hypothèse, ce dernier sera également chargé du dépouillement des votes et les communiquera au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée générale.

Dans l'hypothèse où le Bureau ne souhaite pas faire intervenir un Huissier de Justice pour organiser les élections et recevoir les votes, il devra élire parmi ses membres cinq Membres pour former une Commission des Élections chargée, notamment de recevoir et dépouiller les votes et de communiquer les résultats au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale.

Le dépouillement peut se dérouler éventuellement avec le concours d'un Huissier de Justice. Dans tous les cas, les Membres peuvent assister au dépouillement.

Si toutes les conditions de sécurité et de vérification des identités sont garanties, un vote informatique pourra être envisagé.

Sont élus, dans chaque collège, les candidats ayant obtenu le plus de voix et au moins un tiers des suffrages exprimés.

## 4.2. Élections du Bureau

Le Bureau est élu tous les deux ans lors de l'Assemblée générale par le Comité qui comprend les nouveaux élus et les membres du Bureau sortant. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans et sont rééligibles sans limitation.

### 4.2.1. Candidatures

Seuls les Membres à jour de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Association depuis au moins deux années consécutives peuvent être candidats à l'élection du Bureau.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une très brève profession de foi, adressée, par écrit, au siège social de l'Association deux mois et demi avant la date de l'Assemblée générale. Le Bureau peut fixer le nombre de signes maximum de la profession de foi des candidats à la Présidence et aux autres postes du Bureau. Les professions de foi des candidats au Bureau seront publiées dans le numéro de *L'Agrégation* précédant l'Assemblée générale ou par tout autre moyen de communication.

Les candidatures peuvent également être accompagnées de la recommandation d'une ou plusieurs Sections ou Régionales.

### 4.2.2. Listes

Les candidats sont libres de se présenter sur une liste soutenant un candidat à la présidence de l'Association ou de se présenter comme candidats indépendants.

### 4.2.3. Votes

Le vote est personnel et secret.

Le scrutin a lieu au cours de l'Assemblée générale.

Participent à l'élection des membres du Bureau, les membres du nouveau Comité élu ainsi que les membres du Bureau sortant.

Le Comité élit un Président, cinq Vice-présidents, dont au moins deux agrégées et deux agrégés de l'Université, un Secrétaire général et un Trésorier ainsi que les autres membres du Bureau. Il peut également élire un Secrétaire général adjoint et un Trésorier adjoint.

Le règlement des élections et les professions de foi des candidats sont communiqués aux Membres, soit par l'intermédiaire du Bulletin *L'Agrégation*, soit par courriel, soit par courrier, au moins un mois avant l'Assemblée générale.

## 4.3. Dépouillement

Le dépouillement pourra se faire en présence d'un Huissier de Justice. Dans l'hypothèse où le Bureau ne souhaite pas faire intervenir un Huissier de Justice, un président et plusieurs assesseurs seront désignés parmi les adhérents assistant à l'Assemblée générale. Dans tous les cas, les Membres peuvent y assister.

## 5. Fonctionnement des assemblées

### 5.1. Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au moins huit fois pendant l'année scolaire. Le nombre de séances peut être supérieur. Le calendrier des réunions de Bureau est voté lors de la première réunion du Bureau, au mois de septembre. Il est ensuite porté à la connaissance des Membres. Des séances supplémentaires extraordinaires peuvent être ajoutées en fonction de l'actualité. Le Bureau est présidé par le Président. Un Secrétaire de séance, élu en début de chaque séance, est chargé de la transcription du compte rendu dont la version finale doit, avant publication, être adoptée à la majorité des membres du Bureau.

Il n'y a pas de représentation ni de vote par correspondance possibles : seuls les membres du Bureau présents peuvent délibérer.

Des Membres ou des personnalités peuvent assister, à titre consultatif aux réunions du Bureau, sur invitation du Président. Ils ne participent pas aux délibérations.

Les votes ont lieu à main levée. Ils peuvent avoir lieu à bulletin secret si la majorité absolue des membres du Bureau le souhaite.

### 5.2. Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit au moins une fois par an les années sans élection et deux fois par an lors des années électorales.

Le Comité peut s'organiser, sur proposition du Bureau, en sections thématiques afin de faciliter le travail et la discussion.

Lors du Comité, les votes se font à main levée. Le vote à bulletin secret peut être utilisé sur demande de la majorité absolue des membres présents ou sur proposition du Bureau. Pour la bonne tenue des débats, à chaque question traitée, tout membre désireux d'intervenir s'inscrit auprès du président de séance qui attribuera la parole à chacun. Les questions et interventions peuvent être résumées par un écrit de quelques lignes remis au président de séance afin de faciliter la rédaction du compte rendu. En fonction du nombre d'interventions, le président de séance peut fixer la durée maximum des prises de parole.

### 5.3. Fonctionnement de l'Assemblée générale

Lors de l'Assemblée générale, les votes se font à main levée. Le vote à bulletin secret peut être utilisé sur demande de la majorité absolue des membres présents ou sur proposition du Bureau. Pour la bonne tenue des débats, à chaque question traitée, tout membre désireux d'intervenir s'inscrit auprès du président de séance qui attribuera la parole à chacun. Les questions et interventions peuvent être résumées par un écrit de quelques lignes remis au président de séance afin de faciliter la rédaction du compte rendu. En fonction du nombre d'interventions, le président de séance peut fixer la durée maximum des prises de parole.

## 6. Divers

### 6.1. Modification du Règlement Intérieur

L'ensemble des règles opposables aux Membres est constitué par les statuts de l'Association et le Règlement Intérieur.

Conformément aux statuts, le Comité est souverain pour modifier ou ajouter les articles nécessaires au Règlement Intérieur dans le cadre d'une bonne gestion de l'Association, à la majorité des deux tiers des votants.

Chaque fois que le Règlement Intérieur sera modifié, sa nouvelle version deviendra opposable à l'ensemble des Membres à compter de sa diffusion sur le site Internet de l'Association [www.societedesagreges.net](http://www.societedesagreges.net). Il sera publié dans le bulletin officiel de l'Association.

### 6.2. Interprétation et validité

En cas de différence entre les statuts de l'Association et le Règlement Intérieur, les stipulations des statuts prévaudront toujours sur celles du Règlement Intérieur.

Si l'une des clauses du Règlement Intérieur venait à être annulée, cette circonstance n'affecterait pas l'ensemble des autres dispositions du Règlement Intérieur qui demeureraient applicables. ■